

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article 133 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au cours d'une session ordinaire, un député ne peut interroger le Gouvernement plus de deux fois lors des séances hebdomadaires de questions au Gouvernement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre à tous les députés, de tous les territoires et au sein de chaque groupe de pouvoir bénéficier de la très forte visibilité qu'offre la séance des questions au Gouvernement, le règlement intègre la règle de limitation des apparitions des députés privilégiés par des logiques de groupe parfois inévitables ou de notoriété incompatible avec l'équité républicaine.

Cette disposition doit être profitable aux nouveaux élus et tend à renforcer l'équité entre élus et représentativité des territoires.